



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

Arrêté n°2025/UPAF/086

**fixant les modalités de mise à disposition auprès du public
du dossier définissant le principe et les conditions de réalisation du projet
de création du Centre de Rétention Administrative sur la commune de Nantes (44)
et constitué en vue de la qualification de projet d'intérêt général (PIG)**

*La préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest
secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest
(maître d'ouvrage)*

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.102-1 et suivants, L.153-49 et suivants et R.102-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPP) et notamment son article L.1112-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole en vigueur ;

Vu le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur ;

Vu la demande en date du 3 octobre 2025 présentée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest priant le préfet de la Loire Atlantique d'engager toutes les mesures nécessaires permettant la qualification du projet de Centre de Rétention Administrative de NANTES en projet d'intérêt général dans le but d'obtenir à terme les autorisations nécessaires au projet ;

Vu le dossier constitué à cet effet par le SGAMI Ouest ;

Considérant que le projet de Centre de Rétention Administrative de NANTES est une opération d'équipement destinée au fonctionnement d'un service public ;

Considérant que le projet de Centre de Rétention Administrative de NANTES présente des enjeux majeurs pour le fonctionnement du service public de la police aux frontières en concourant à renforcer la réponse face à l'immigration clandestine et à la prise en charge des personnes retenues dans des conditions dignes ;

Considérant que le projet de Centre de Rétention Administrative de NANTES s'inscrit dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) qui fixe un objectif de 3000 places en Centre de Rétention Administrative à l'horizon 2027 ;

Considérant que l'implantation du projet de Centre de Rétention Administrative de NANTES impactera des zones humides de tête de bassin versant ;

Considérant qu'au regard du règlement du SAGE Estuaire de la Loire, la destruction et la compensation de zones humides de tête de bassin versant est possible pour les projets présentant un caractère d'intérêt général au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la reconnaissance du projet de Centre de Rétention Administrative de NANTES comme projet d'intérêt général au sens de l'article L.102-1 du Code de l'urbanisme permettra au projet de respecter les prescriptions du SAGE Estuaire de la Loire ;

Considérant que le projet de Centre de Rétention Administrative de NANTES répond aux conditions fixées par l'article L.102-1 du code de l'urbanisme pour être qualifié de Projet d'Intérêt Général ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ARRÊTÉ

En vue de la qualification du projet de Centre de Rétention Administrative de NANTES par le préfet de la Loire-Atlantique en projet d'intérêt général, le dossier définissant le principe et les conditions de réalisation du projet est mis à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs **du lundi 1^{er} décembre 2025 à 9h00 au lundi 5 janvier 2026 à 17h00 inclus.**

Le dossier définissant le principe et les conditions de réalisation du projet est composé du présent arrêté préfectoral, du courrier de demande de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest de qualification en projet d'intérêt général du projet de CRA de Nantes et du dossier de présentation constitué par le SGAMI Ouest.

Le porteur de projet est la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant la durée de la mise à disposition auprès du public, **du lundi 1^{er} décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026 inclus**, le dossier est déposé en format « papier » en préfecture de la Loire-Atlantique. Le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public et **sur rendez-vous uniquement** :

- ✓ à la préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, 44035 Nantes Cedex 1 – (la prise de RDV s'effectue auprès de l'adresse mail : pref-dup-foncier@loire-atlantique.gouv.fr)

Le dossier d'enquête peut être consulté sur un poste informatique dans ces mêmes lieux.

Il est également accessible, pendant toute la durée de la mise à disposition, via le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6897> (accessible aussi depuis le site internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Mise à disposition auprès du public).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de mise à disposition auprès du public.

ARTICLE 3 : DÉPÔT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut consigner ses observations et propositions **sur le registre « papier »**, établi sur feuillets non mobiles, **sur rendez-vous uniquement** :

- ✓ à la préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, 44035 Nantes Cedex 1 – (la prise de RDV s'effectue auprès de l'adresse mail : pref-dup-foncier@loire-atlantique.gouv.fr)

Les observations et propositions peuvent également être adressées, **par voie postale** à l'attention du préfet de la Loire-Atlantique, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Loire Atlantique

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales

6 quai Ceineray

BP 33515

44035 Nantes Cedex 1

Elles peuvent aussi être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematérialisé.fr/6897> accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Mise à disposition auprès du public) ;

ou être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : mise-a-disposition-6897@registre-dematérialisé.fr

(la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes les observations et propositions sont mises à disposition du public dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE LA MISE À DISPOSITION

A l'issue de la phase de mise à disposition auprès du public close le 5 janvier 2026, les registres dématérialisé et papier sont transmis à la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Loire-Atlantique pour permettre l'élaboration d'une synthèse.

ARTICLE 5 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE LA PROCÉDURE

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant le projet de Centre de Rétention Administrative de NANTES d'intérêt général ou un refus.

ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION DE LA SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La synthèse et l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'intérêt général sont publiés sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Mise à disposition auprès du public)

ARTICLE 7 : AVIS DES COLLECTIVITÉS ET GROUPEMENTS

Les conseils municipaux des communes concernées par l'opération, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande de qualification du projet de Centre de Rétention Administrative de NANTES en projet d'intérêt général.

Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la mise à disposition.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition auprès du public, destiné à l'information du public est publié en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans deux journaux locaux.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, en mairie de Nantes, en mairie annexe de Nantes Ranzay, en mairie de Carquefou, en mairie de Sainte-Luce-sur-Loire et au pôle de proximité Erdre et Loire de Nantes métropole. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires et présidente de Nantes Métropole et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Mise à disposition auprès du public).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire Atlantique.

ARTICLE 9 : COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROJET

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du :

- SGAMI OUEST, Bureau Régional Immobilier Pays de la Loire : sgami-ouest-di-brim-pdl@interieur.gouv.fr.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le préfet de la Loire Atlantique, la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, les maires des communes de Nantes, Carquefou et Sainte-Luce-sur-Loire et la présidente de Nantes métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

14 NOV. 2025

LE PRÉFET,

Fabrice RIGOULET-ROZE

